



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question orale n° 1418

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation d'une jeune personne de sa circonscription, lourdement handicapée, laquelle ne peut prétendre au bénéfice du complément de ressources pour les personnes handicapées puisque n'occupant pas un logement indépendant. Cette personne âgée de trente et un ans ne peut se déplacer et doit avoir recours aux services permanents de ses proches et notamment de ses parents pour l'accomplissement des actes de la vie courante. Répondant à toutes les autres conditions exigées pour bénéficier du complément, à savoir un taux d'incapacité à 100 % ainsi que la non-possibilité bien entendu d'exercer toute activité professionnelle, il apparaît pour le moins aberrant et contradictoire d'exiger en plus de cette personne qu'elle occupe un logement indépendant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position dans cette affaire et dans quelle mesure une révision de ce cas par les services de la CAF de Calais pourrait intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1418

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1103

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 7 février 2006

Question retirée le : 7 février 2006 (Retrait à l'initiative de l'auteur)